



ARRETE n° 24 / 01079

Liste d'aptitude des candidats admis au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Session 2024

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L325-38 à L325-43 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 23 / 01341 en date du 3 juillet 2023 modifié portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2024 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime en date des 26 juin 2023 et 8 novembre 2023 relatives à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 23 mai 2024, fixant la liste des 81 candidats déclarés admis, pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;

Considérant les notifications adressées aux lauréats, un candidat admis ne pouvant en aucun cas être inscrit sur deux listes d'aptitudes du même grade d'un cadre d'emploi ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

Sont inscrits, à partir du 10 juin 2024, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS 17 au titre de l'année 2024, les 81 candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

ABID Sofiane
AURIAC Arnaud
BERNOT Axel
BILLEAUD Fabien
BOEUF Rudy
BOUGARD Arthur
BOULOGNE Mathieu
BOULOGNE Brice
BOUTHINAUD Kevin
BOYER Amandine
BRACHET Céline

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20240610-24-01079-AR
Date de réception préfecture : 11/06/2024

BRANDAO Manon
CATTINI Julien
CHANU Thibaut
CHANUDET Florian
CHAUVET Christophe
CHIRON Julien
CLEMENCEAU Thierry
CLEMENT Aymeric
DANET Sarah
DARDENNES Jonathan
DE LAMBERT Renaud
DJIDA Thomas
EPARDEAU Vincent
ERTUS Florent
FAUCHER Guireg
FAYE Jimmy
FEUGAS ROMERO Flavien
FOUCHER Julien
FOURNIAL David
FRANZON Gaëtan
FUSIL Benjamin
GADRAS Clément
GILEWICZ Oriane
GOURDON Ophélie
GUILBERT Cyrille
GUINFOLEAU Romain
HILLAIRET Florian
JOYEAU Geoffrey
JOZEAU Adrien
LAFOND Benoît
LAMBERT Florie
LARQUIER Cheyenne
LARRIEU Morgane
LAURENT Francois
LAVIOLETTE Max
LE BOZEC Simon
LEFORT Mathieu
LEFRANCOIS Guillaume
LEMESTROFF Jean Marc
LEYMARIE Baptiste
MARIE Rémy
MARQUES Yoann
MOREAU Teddy
PAURISSE Louis
PEYRAN Christophe
PINEAU Cyrille
POULOU Jimmy
RECLUS Nadège
RENAUDET Manon
RICKMAN Florian
RIEGER Simon
RIFFAULT Bastien
ROUX Matthias
RUGGIERO Jérémie
SAIGET Cassandra
SAUBOY Boris
SAUVEUR DIT SALVADOR Diégo
SIMONNET Jonathan
SOUCHAUD Clément
SOUSA DA FONSECA Matthis

STERLIN Pierre-Alexis
TEXIER Loïc
TOULOUSE Laura
TUTARD Julien
VEDIE Arthur
VERGNE Frederic
VRIGNON Marvin
WILLIOT Alexandre
WOUTERS Sjoerd
ZINBERG Rémy

Article 2

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. En application des dispositions de l'article L325-42 du code général de la fonction publique, un candidat déclaré apte ne peut être inscrit que sur une seule liste d'aptitude d'un concours d'un même grade d'un cadre d'emplois.

Article 3

Le SDIS qui décide de procéder au recrutement d'une personne inscrite sur la présente liste d'aptitude doit en informer le SDIS 17, autorité organisatrice du concours. La procédure à suivre est indiquée sur le site internet du SDIS 17, à la rubrique « Concours - Examens ».

Article 4

Les conditions de fonctionnement de la présente liste d'aptitude sont fixées par les articles 23 à 25 du décret modifié n°2013-593 susvisé. Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude informent par écrit le SDIS 17 en cas de recrutement. La procédure à suivre est indiquée sur le site internet du SDIS 17, à la rubrique « Concours - Examens ». Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi réglementairement notifiées, est radié de la liste d'aptitude.

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime.

Article 6

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 10 juin 2024



Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20240610-24-01079-AR
Date de réception préfecture : 11/06/2024